

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>19</b>		
<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>
09	6	4
<b><u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u></b>		
<b>N° 02-02-23-04</b>		
<b>DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ETAT POUR L'EPCC ESADTPM – EXERCICE 2023</b>		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 02 du mois de Février à **14h30**.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Aurélie GIRARD, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :**

**Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY,  
François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY,  
Valérie MONDONE représentée par Nadine ESPINASSE  
Hélène ARNAUD-BILL représentée par Aurélie GIRARD  
Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

**Dalia MESSARA, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD-GALLI, Marc LAURIOL,**

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2022**



**N° D'ORDRE : 02/02/23-04**

**OBJET :**

**DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ETAT  
POUR L'EPCC ESADTPM – EXERCICE 2023**

**Monsieur le Président expose :**

Mes chers collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'Etat et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'Esadtpm s'est engagée à mettre en œuvre une offre pédagogique de haut niveau inscrite dans le cadre de l'enseignement artistique au plan national sous l'autorité du Ministère de la Culture comportant un volet « Recherche » et l'accès à un grade de Master ayant une reconnaissance européenne.

En septembre 2020, l'Esadtpm a emménagé dans ses nouveaux locaux et investi le bâtiment dénommé les Beaux-Arts à Chalucet. Au vu de la superficie du bâtiment, les charges à caractère général ont augmenté (entretien du bâtiment, coût de l'assurance et de la maintenance du bâtiment, coût des fluides...).

Afin que ces augmentations ne portent pas atteinte à l'activité d'enseignement de notre établissement et pour qu'il puisse mettre en place de nouveaux projets, il convient de solliciter les services de l'État (direction régionale des affaires culturelles) afin d'obtenir le versement d'une contribution financière à hauteur de 200 000 € au titre de l'exercice 2023 (contribution de 180 000 accordée en 2022).

Après avoir entendu le rapport du Président,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de demander à l'Etat le versement d'une contribution financière d'un montant total de 200 000 € pour l'exercice 2023,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

### ARTICLE 2 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Directeur à solliciter auprès des services de l'Etat le versement d'une contribution financière de 200 000 € au bénéfice de l'ESADTPM au titre de l'exercice 2023.

### ARTICLE 3 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Directeur à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 02/02/2023

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

